



## **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-540**

**6.1 Police Municipale**



**OBJET : Réservation Espace Public**

**pour manifestation : tournoi de pétanque par l'association :AST PETANQUE  
TESTERINE**

**POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC-SL249114

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 24 décembre 2021, par laquelle M. Dufour Guy président de l'AST PETANQUE TESTERINE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante : tournoi de pétanque, sur le boulodrome Plaine Gilbert Moga à La Teste de Buch.

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Dufour Guy président de l'AST PETANQUE est autorisé à occuper le boulodrome plaine Gilbert Moga à La Teste de Buch pour la manifestation suivante : tournoi de pétanque pour la journée du samedi 27 août 2022 de 06H00 à 23H30.

**Article 2** : Durant la période décrite à l'article 1, l'espace public du boulodrome et ses abords seront réservés à la manifestation.

**Article 3** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

**Article 5** : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entrainera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

**Article 6** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

**Article 7** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

**Article 9 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 24 août 2022

Pour le MAIRE  
et par délégation  
Le Directeur Général des services  
Stéphane PELIZZARDI

**Patrick DAVET**

Maire de LA TESTE DE BUCH



Publié le 25 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 25 AOUT 2022